



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 85093

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur l'inquiétude des associations d'aide aux personnes handicapées suite aux récentes annonces du Gouvernement. La lettre de cadrage de la loi de programmation budgétaire 2011-2013 mentionne ainsi un objectif de réduction de 10 % des dépenses d'intervention de l'État englobant, entre autres, l'allocation adulte handicapé (AAH) menacée de subir une baisse équivalente. Actuellement de 697 euros par mois, ce montant reste inférieur au seuil de pauvreté estimé à 910 euros par mois. À cela s'ajoute, contrairement aux engagements pris la le Président de la République de revaloriser l'AAH de 25 % en cinq ans la récente intervention dans les colonnes du journal Les Échos du ministre du budget, déclarant que « l'allocation adulte handicapé sera augmentée de 25 % mais en six ans au lieu de cinq. » Il lui demande par conséquent de ne pas réduire les crédits destinés à l'allocation adulte handicapé et de poursuivre son augmentation selon les promesses du Président de la République.

Texte de la réponse

La secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux revenus des personnes handicapées. Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Gouvernement a porté une attention particulière à la question des ressources des personnes handicapées afin de leur permettre de mener une vie autonome digne. L'allocation aux adultes handicapés (AAH), qui, en tant que minimum social, est une prestation subsidiaire aux autres ressources des personnes qui la perçoivent, notamment au revenu du conjoint, du concubin ou du partenaire de pacte civil de solidarité, est égale à 696,63 EUR depuis le 1er avril 2010. Elle va être revalorisée de 25 % au total. En outre, le Président de la République, lors de la conférence nationale du handicap, le 10 juin 2008, a annoncé une réforme de dAAH pour qu'elle remplisse effectivement les deux missions qui sont les siennes : être un tremplin vers l'emploi pour les personnes handicapées qui peuvent travailler et être une garantie de revenus minimum pour les personnes qui sont momentanément ou définitivement éloignées de l'emploi. Ainsi, pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes handicapées qui peuvent travailler, trois mesures vont être mises en oeuvre : un bilan professionnel sera désormais systématiquement réalisé lors de l'instruction de toute demande l'AAH ; lorsque la personne sera considérée en capacité d'aller vers l'emploi, protégé ou ordinaire, elle se verra automatiquement accorder la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et proposer un contrat d'insertion et d'accompagnement vers l'emploi ; enfin, les mécanismes de cumul entre AAH et salaire seront simplifiés pour les rendre plus avantageux pour les bénéficiaires. Enfin, la réforme de la trimestrialisation des revenus et du mode de cumul de l'allocation avec des revenus d'activité qui permet d'ajuster plus rapidement le montant de l'allocation à l'évolution de la situation du bénéficiaire devrait entrer en vigueur le 1er juin 2011.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85093

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Famille et solidarité

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 27 juillet 2010, page 8251

Réponse publiée le : 14 septembre 2010, page 10051